



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Présents : P. AZA-VALLINA, J. BOUISSON, G. BOUISSON, C. COURTENS, D. DOUARCHE, A. ESCURET, R. LORIVAL, M. MURIOT, C. TARRAGA.

Procuration : I. BARTHE à M. MURIOT.

Excusés : M. CLUZEL, J. MAJRI, D. MASSOL.

Secrétaire de séance : R. LORIVAL

Début de la séance : 18h11

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05/12/2024

Vote : Pour (8), Abstention (2) P. AZA-VALLINA et D. DOUARCHE non présents le 05/12/2024.

2. CONSTITUTION DE SERVITUDE DE TREFONDS

Madame le Maire rappelle aux élus que le réseau communal d'assainissement de la rue du Longaïrou rejoint gravitairement le collecteur principal situé sur la RD908, traversant les parcelles B 1091 et B 1103. Il en est de même pour les eaux pluviales qui sont collectées au niveau de la « grille avaloir » et renvoyées vers le fossé de la RD par une canalisation placée en parallèle de l'assainissement. Ces deux réseaux posés l'un sur l'autre traversent la parcelle B 1091 et longent la parcelle B 1103. Or, compte-tenu de la vente immobilière en cours du bien sis sur la parcelle B 1091 et en l'absence de servitude formalisée, il est proposé au conseil municipal de régulariser cette situation et d'établir une servitude de tréfonds au bénéfice de la Commune, consentie à titre gratuit. Toutefois, les frais résultant de l'acte notarié seront pris en charge par la commune. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (10)

3. CONVENTION TRIPARTITE ONF-CCMLHL-COMMUNE DE MONS, ENTRETIEN SITE DES GORGES D'HERIC

Mme le Maire rappelle qu'à la suite de différents éboulements rocheux intervenus sur le chemin des Gorges d'Héric, la CCMLHL, gestionnaire de la voirie de Rosis, et la commune de Mons ont eu la volonté d'évaluer le risque rocheux (étude menée par le BRGM) et de réaliser des ouvrages de protection. Un bureau d'études (Hydrogéotechnique) a été désigné en juin 2023, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée. Le BE a réalisé une étude géotechnique G2PRO pour les secteurs définis comme priorité 1 par le BRGM. Dans ce cadre, l'ONF, gestionnaire du domaine de l'Etat (parcelles C2 sur Mons et E673 sur Rosis) a présenté un projet de convention tripartite par laquelle, il « reconnaît l'intérêt de ces travaux et rappelle l'absence de responsabilité de l'ONF ou de l'Etat dans la conception des ouvrages, leur installation, leur entretien et ce pour l'intégralité de leur présence et fonction. ». Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer. C. COURTENS déplore le désengagement de l'ONF et, de facto, de l'Etat. Madame le Maire ajoute que, compte-tenu de l'estimatif des travaux (946 000€ HT), les collectivités ne pourront s'engager sans l'aide de l'Etat. En conséquence, le conseil municipal décide d'ajourner la décision de signer la convention avec l'ONF. Mme le Maire précise néanmoins que les procédures administratives préalables aux travaux se poursuivent (demande d'autorisation ministérielle au titre de site classé).

4. RENOUELEMENT CONVENTION DE PASSAGE ITINERAIRES VTT

Mme le Maire informe que la Communauté de Communes Du Minervois au Caroux entreprend la requalification de sa base VTT-FFC. Ce travail porte sur le tracé des itinéraires ainsi que sur la réactualisation des documents juridiques et administratifs y afférant. Les autorisations de passage ne sont pas constitutives de servitudes, elles s'imposent pour une période de 10 ans renouvelable. La commune accepte donc pour toute la durée de la convention de laisser le libre passage aux pratiquants de vélo. Ces chemins pourront être inscrits au PDIPR et au PDESI. Leur entretien sera effectué par la Cdcmc, qui peut en confier l'exécution à toute autre personne publique ou privée. Les balisages d'itinéraires seront conformes à la Charte de la FFC. Sont concernés des voies communales, des chemins ruraux mais également les parcelles E 23, E 141, E 679, E 200, B 2835, E 521. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (10)

5. ATTRIBUTION MAPA 1^{ère} TRANCHE CENTRE DU VILLAGE

Suite au rapport du bureau d'études et au compte-rendu de la réunion de la commission communale d'appel d'offres (CCAO), dont l'avis est consultatif, le conseil municipal décide les attributions suivantes :

Lot 1/Terrassements généraux, voirie et réseaux humides : SARL FRANCES, pour un montant de 155 644,70 € HT.

Lot 2/Réseaux secs : à la société AGTP Energies, pour un montant de 72 417,50 € HT.

Les élus décident de déclarer le Lot 3 (Espaces verts et mobiliers urbains) infructueux au regard de l'unique offre reçue, en dépassement de près de 25% par rapport à l'estimatif du maître d'œuvre, et de relancer une consultation.

Vote : Pour Unanimité (10)

**6. ADOPTION DES RESTES A REALISER 2024 A REPORTER SUR LE BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2025**

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes d'investissement n'ayant pas encore donné lieu à émission d'un titre de recettes.

RAR à reporter sur l'exercice 2025 en dépenses d'investissement :

INTITULE DES DEPENSES	TITULAIRE	MONTANT TTC
MAPA Elaboration carte communale	Urba2D	5 373.00 €
Etude sécurisation des Gorges	CCMLHL	2 563.14 €
MAPA centre du village	Cabinet GAXIEU	1 320.00 €
Compléments travaux diss	INEO	8 457.00 €
Renouvellement Parc EP	RSE	15 006.60 €
Part comm dissim rés. électrique	Hérault Energies	12 980.75 €
Réfection voirie La Plaine	Colas	32 099.10 €
MAPA Démolition cave coopérative	Micka TP	55 188.00 €
TOTAL DEPENSES TTC		132 987,59 €

RAR à reporter sur l'exercice 2025 en recettes d'investissement :

INTITULE DES RECETTES	MONTANT
FAIC 2024 (CD34)	21 000,00 €
Fonds VERT	2 550.00 €
TOTAL RECETTES	23 550.00 €

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (10)

7. AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 (QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2024) BUDGET PRINCIPAL

En application de l'article L 1612-1, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité des paiements d'investissements jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses d'investissement concernées sont :

Ligne budgétaire – Chapitre 20	Crédits votés au BP 2024	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
2031 Frais d'études	50 000 €	12 500 €

Ligne budgétaire – Chapitre 21	Crédits votés au BP 2024	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
2128 autres agenc. et aménagements	147 000.00 €	36 750.00 €
21318 autres bâtiments publics	108 000.00 €	27 000.00 €
21321 (immeubles de rapport)	15 000.00 €	3 750.00 €
2151 (réseaux de voirie)	100 000.00 €	25 000.00 €
21534 réseaux électrification	16 000.00 €	4000.00 €
21538 (autres réseaux)	20 000.00 €	5000.00 €
2158 autres inst., matériel, outil.	9893.82 €	2473.00 €

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (10)

8. AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 (QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2024) BUDGET TOURISME

Ligne budgétaire – Chapitre 21	Crédits votés au BP 2024	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
212 agencements et aménagement de	37 000.00 €	9 250.00 €
2132 bât privés	14 235.86 €	3 558.00 €
21351 bât publics	5 002.57 €	1 250.00 €
21538 autres réseaux	5 000.00 €	1 250.00 €
21568 autre matériel, outillage,	5 000.00 €	1 250.00 €
2158 autres inst., matériel, outil.	3655.00 €	913.00 €
2183 matériel de bureau &	1000.00 €	250.00 €

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (10)



9. AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 (QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2024) BUDGET ASSAINISSEMENT

Ligne budgétaire – Chapitre 20	Crédits votés au BP 2024	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
2031 Frais d'études	50 729.00 €	12 682.00 €

Ligne budgétaire – Chapitre 21	Crédits votés au BP 2024	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
2158 autres	12 000.00 €	3000.00 €

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (10)

10. TARIFS PRESTATIONS COMMUNALES 2025

Il s'agit de délibérer sur les tarifs de location de la salle polyvalente ainsi que sur les concessions au cimetière ; les tarifs du parking des Gorges seront examinés en début d'année. Mme le Maire donne lecture d'un projet de contrat de la salle polyvalente visant à se substituer à l'ancien insuffisamment explicite. Elle suggère également de demander une caution unique par souci de simplification de gestion.

-Salle polyvalente. Pour les associations de la Commune à but non lucratif : gratuité sous réserve d'avoir transmis le dossier de demande d'aide, forfait 3 jours / W.E. du vendredi 12h au lundi à 10h : 500.00 € (augmentation de 50 €), pour les habitants de la Commune : 220.00 €, caution : 400.00 €

-Concession cimetière : 75.00 € par m², emplacement columbarium : 480.00 €

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (10)

11. DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Mme le Maire rappelle qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer les services tourisme et technique pour la période du 1er avril au 30 septembre 2025 et qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53. Elle demande donc au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une période de 6 mois maximum. A ce titre, seront créés : au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif et d'adjoint technique relevant de la catégorie C ; au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B. Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Elle invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (10)

12. DELIBERATION POUR LA REDEVANCE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT

Mme le Maire informe les élus que l'article 101 de la loi N°2023-1322 du 29/12/2023 a instauré la création de nouvelles redevances perçues par l'Agence de l'Eau qui permettent à celle-ci de financer son programme d'intervention, à compter du 01/01/2025 : une redevance de « consommation d'eau potable », deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » et performance des « systèmes d'assainissement collectif ». Le conseil municipal devra délibérer sur cette dernière chaque année. Pour 2025, le taux adopté par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est de 0,01 € HT par m³ assaini. Il convient d'autoriser le SIAE de la Vallée du Jaur à facturer et encaisser auprès des usagers cette redevance. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (10)

13. QUESTIONS DIVERSES

-Madame le Maire propose que la commune participe, à l'égard de Mayotte, à la solidarité nationale, en versant un don équivalent à 1 €/habitant à la Protection Civile. Cette proposition est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

- Mme le Maire indique que la cérémonie des vœux se déroulera le 11 janvier 2025 à 11 heures.

- C. COURTENS informe de la réalisation de travaux préalables sur la base, futur centre de loisirs, par les personnels municipaux (démontages). D.DOUARCHE signale que l'architecte, maitre d'œuvre, a repris l'ensemble des métrés.

Fin de la séance : 20h15

Le secrétaire de séance :

R. LORIVAL

Le Maire :

Arielle ESCURET

